

---

Séance du 19 novembre 2009

---

N°2009.11.A.6.1.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNTS SERVICE DECHETS MENAGERS -  
REPARTITION ET TRANSFERT DE LA DETTE DU SMICTOM AU 01 JANVIER 2010**

Le dix-neuf novembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Artannes-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL - M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - Mme GINER - M. GAILLARD - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - Mme MEAUX - M. GRILLET - M. MAURICE
- Commune de Saint-Branches : M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. GUENAULT

Absent excusé : néant

Pouvoirs : M. AGEORGES à M. ARRAULT - Mme MASVEYRAUD à M. LANDRE - M. MICHAUD  
à M. DURAND - M. CHAGNON à M. LAFON

Secrétaire de séance : M. Pascal HOULARD

Tour(s)plus a délibéré le 10 juillet dernier sur l'extension de son périmètre géographique par adhésion des 5 communes de la Communauté de Communes de la Confluence au 1er janvier 2010.

Or, la CC de la Confluence est membre du SMICTOM de La Billette qui a pour compétence le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion du contrat Eco-Emballages et la communication sur le tri sélectif.

Les communes de la CC de la Confluence vont adhérer à Tour(s)plus au 1er janvier 2010 et vont transférer la totalité de la gestion de leurs déchets à la Communauté d'agglomération qui possède cette compétence.

Le SMICTOM ne possédant plus qu'un membre qui est la CCVI au 31 décembre 2009, il doit être dissous.

Les biens et les contrats du syndicat sont transférés selon une logique de compétence et de territoire.

Les emprunts inscrits au passif du SMICTOM ont été affectés par les services du SMICTOM aux immobilisations actuelles, dans une logique de territoire.

Ils se composent de 6 emprunts : 1 emprunt DEXIA, 1 emprunt Société Générale, 1 emprunt Crédit Mutuel, 1 emprunt Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) et 2 emprunts de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Au 01.01.2010, le capital restant dû est estimé à 798 280, 54 euros. L'encours définitif ne sera connu qu'après les échéances du 25 décembre 2009.

La répartition actuelle se décompose de la manière suivante :

1 emprunt Société Générale : 100 % affecté à la CCVI

2 emprunts Caisse d'Épargne : 100 % affecté à Tour(s)plus

1 emprunt DEXIA : 100% affecté à Tour(s)plus

1 emprunt BFT : 76.79 % affecté à la CCVI et 23.21 % affecté à Tour(s)plus

1 emprunt Crédit Mutuel : 18.83 % affecté à la CCVI et 81.17 % affecté à Tour(s)plus

Pour une gestion simple et efficace, il est proposé de ne pas diviser les prêts BFT et Crédit Mutuel. Ces prêts sont affectés en totalité aux collectivités suivant l'importance des quotes-parts initiales.

La différence de l'encours minoritaire entre le prêt BFT, affecté en totalité à la CCVI et le prêt Crédit Mutuel affecté à la Communauté d'agglomération sera compensée par une soulte au profit de la CCVI.

Cette soulte est estimée à 37 282,62 Euros. Elle sera actée définitivement au 31 décembre 2009.

A titre d'information, au 01.01.2010, l'encours de la CCVI serait de 476 395,00 € (59,68%) et l'encours de la Communauté d'agglomération serait de 321 885,54 € (40,32%).

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'adopter** la répartition des prêts du SMICTOM ;
- **De décider** que les deux emprunts Caisse d'Épargne n° 85.0000498 & n° 3189021/7266063, l'emprunt DEXIA n° MIN216289EUR et l'emprunt Crédit Mutuel n° 00.725.000312370.05 sont repris à 100% par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- **De décider** que l'emprunt Société Générale n° 040840 (capital initial : 242 500 €) et l'emprunt BFT n° 040025 (capital initial : 502 238 €) sont repris à 100% par la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les avenants et toutes pièces matérialisant le transfert de ces emprunts à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

- **D'approuver** le versement d'une soulte financière au profit de la Communauté de Communes du Val de l'Indre correspondant à la différence de l'encours entre la quote-part (23.21%) du Prêt BFT affecté en totalité à la CCVI et la quote-part (18.83%) du prêt Crédit Mutuel affecté en totalité à Tour(s)plus.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

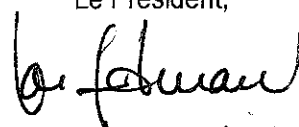
**25 NOV. 2009**

Publié ou notifié le :

**27 NOV. 2009**

Pour extrait conforme

Le Président,



Jacques DURAND

